

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 01/07/2026
Date d'affichage : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Aurèlie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD

Excusés : Mylène DELORME - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-048 : Désignation du membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le projet de délibération de Montélimar Agglomération pour nommer le représentant de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) conformément à l'article 1650-A du CGI. La composition finale de la CIID dépend de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Cyril COUTAS est proposé pour la commune d'Allan.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la désignation de Monsieur Cyril COUTAS à la CIID
- CHARGE Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,
Maire

Lucie HAOND
Secrétaire de séance

